

Assurance Véhicules Automoteurs

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Argenta Assurances SA

Assurance auto



Disclaimer: Le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance comprenant plusieurs garanties. Nous assurons votre responsabilité civile à l'égard des tiers (dommages causés à autrui) pour une voiture particulière ou un véhicule utilitaire léger. Par ailleurs, vous pouvez assurer également, à titre facultatif, la protection juridique, les dégâts matériels à la voiture et les lésions corporelles du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré?

Nous assurons votre responsabilité civile pour une voiture et/ou un véhicule utilitaire léger conformément à la loi du 21 novembre 1989. De plus, vous pouvez assurer des garanties optionnelles complémentaires:

Garantie de base

- ✓ Module RC
 - Dommages causés à autrui
 - Assistance gratuite après un accident en Belgique ou jusqu'à 20 kilomètres au-delà des frontières nationales

Garanties optionnelles via des modules

- Module omnium partielle
 - Garanties du module RC
 - Incendie
 - Vol
 - Bris de vitre
 - Forces de la nature
 - Collision avec un animal
- Module omnium complète
 - Garanties du module omnium partielle
 - Dommages (dégâts matériels) propres

Garanties optionnelles en dehors des modules

- Protection juridique Safe
- Conducteur+

Les garanties sont soumises aux limites stipulées dans les conditions générales et/ou particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- × Dommages au véhicule assuré (dans le Module RC)
- × Dommages provoqués intentionnellement
- × La conduite d'une voiture en état d'ivresse ou un état similaire résultant de l'usage de produits autres que des boissons alcoolisées
- × Garantie protection juridique Safe: dommages qui s'élèvent à moins de 125 euros



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Si vous ne respectez pas vos obligations durant le contrat, nous pouvons réduire nos prestations.
- ! Sur la garantie Dommages (dégâts matériels) propres s'applique la franchise stipulée dans les conditions particulières. La franchise est supprimée en cas de perte totale du véhicule.
- ! L'intervention maximale en Protection juridique Safe s'élève à 40.000 euros.
- ! L'indemnisation des dommages partiels dans les deux modules omnium est versée sur preuve de la réparation des dégâts de la voiture.



Où suis-je couvert?

- ✓ Le véhicule assuré est couvert dans tous les pays non biffés qui sont mentionnés sur la carte verte.
- ✓ L'assistance après un accident est couverte en Belgique et jusqu'à 20 kilomètres au-delà des frontières nationales belges.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des changements interviennent pendant la durée du contrat (notamment, une modification du conducteur principal, un changement d'adresse, etc.), vous devez les signaler à votre assureur.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment puis-je payer?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.